

20211005_DL_02

OBJET :

Détermination du nombre
de vice-présidents et des
autres membres du Bureau

Date de convocation :

23 septembre 2021

Date de séance :

05 octobre 2021

Date d'affichage :

20 octobre 2021

Membres en exercice : 46

Membres présents : 23

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : M. BEUFILS Christian, M. BEAUMONT Joël, M. BIHET Arnaud, M. BODIOU Thierry, M. DE JENLIS Hubert, M. DECLÉ Paul-Eric, M. DEFRANCE Hervé, Mme DELETRE Margaux, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. DESCHAMPS-DERCHEU Thierry, M. DURIEUX François, M. FAUVET Frédéric, M. FRION Fabrice, M. GEST Alain, M. JACOB Claude, M. LEBRUN Christian, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. VARLET Philippe

Secrétaires de séance : Mme DELETRE Margaux et M. DECLÉ Paul-Eric

Pouvoirs :

Monsieur PENAUD Guy donne pouvoir à Madame Margaux Delétré

Monsieur MAROTTE donne pouvoir à M. BEAUMONT

Madame Josiane HEROUART donne pouvoir à Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur Alain GEST

Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

L'article 9 des statuts stipule que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents.

Par ailleurs, selon l'article 8 des statuts, le Comité syndical « peut élire un ou plusieurs vice-présidents, le nombre de vice-présidents étant librement déterminé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. ».

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique dont la version en vigueur a été adoptée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 ;
- Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 30% de l'effectif total de l'organe délibérant ;
- Considérant que le Comité Syndical élit en son sein un Bureau de 9 représentants, dont le Président et les vice-présidents.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 3 et de désigner par la suite 5 autres membres du bureau pour atteindre le nombre de 9, avec le Président.